



Syndicat départemental d'énergie 35 (Siren : 200050425)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Thorigné-Fouillard
Arrondissement	Rennes
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2015
Date d'effet	01/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Olivier DEHAESE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
Numéro et libellé dans la voie	1 Avenue de Tizé
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35235 THORIGNE-FOUILLARD
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 125 156
Densité moyenne	164,47

Périmètres

Nombre total de membres : 301

- Dont 289 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
35	Amanlis (213500028)	1 806
35	Andouillé-Neuville (213500036)	1 003
35	Arbrissel (213500051)	290
35	Argentré-du-Plessis (213500069)	4 678
35	Aubigné (213500077)	486
35	Availles-sur-Seiche (213500085)	682
35	Baguer-Morvan (213500093)	1 724
35	Baguer-Pican (213500101)	1 800
35	Bain-de-Bretagne (213500127)	7 730
35	Bains-sur-Oust (213500135)	3 667
35	Bais (213500143)	2 516
35	Balazé (213500150)	2 249
35	Baulon (213500168)	2 254
35	Bazouges-la-Pérouse (213500192)	1 893
35	Beaucé (213500218)	1 366
35	Bédée (213500234)	4 584
35	Billé (213500259)	1 083
35	Bléruais (213500267)	106
35	Boisgervilly (213500275)	1 790
35	Boistrudan (213500283)	733
35	Bonnemain (213500291)	1 552
35	Bourg-des-Comptes (213500333)	3 419
35	Bovel (213500358)	603
35	Bréal-sous-Montfort (213500374)	6 569
35	Bréal-sous-Vitré (213500382)	641
35	Breteil (213500408)	3 749
35	Brie (213500416)	1 029
35	Brielles (213500424)	695
35	Broualan (213500440)	406
35	Bruc-sur-Aff (213500457)	876
35	Cancale (213500499)	5 529
35	Cardroc (213500507)	616
35	Champeaux (213500523)	518
35	Chanteloup (213500549)	1 897
35	Chasné-sur-Illet (213500671)	1 677
35	Châteaubourg (213500689)	7 668
35	Châteaugiron (200064483)	10 780
35	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (213500705)	1 715
35	Châtillon-en-Vendelais (213500721)	1 736

35	Chauvigné (213500754)	835
35	Chelun (213500770)	355
35	Cherrueix (213500788)	1 117
35	Coësmes (213500820)	1 478
35	Comblessac (213500846)	693
35	Combourg (213500853)	6 326
35	Combourtillé (213500861)	622
35	Cornillé (213500879)	996
35	Crevin (213500903)	2 867
35	Cuguen (213500929)	842
35	Dinard (213500937)	10 753
35	Dingé (213500945)	1 704
35	Dol-de-Bretagne (213500952)	6 114
35	Domagné (213500960)	2 485
35	Domalain (213500978)	2 067
35	Domloup (213500994)	3 863
35	Dourdain (213501018)	1 246
35	Drouges (213501026)	514
35	Eancé (213501034)	436
35	Epiniac (213501042)	1 443
35	Erbrée (213501059)	1 764
35	Ercé-en-Lamée (213501067)	1 572
35	Ercé-près-Liffré (213501075)	2 024
35	Essé (213501083)	1 056
35	Étrelles (213501091)	2 709
35	Feins (213501109)	1 077
35	Forges-la-Forêt (213501141)	265
35	Fougères (213501158)	21 247
35	Gaël (213501174)	1 641
35	Gahard (213501182)	1 559
35	Gennes-sur-Seiche (213501190)	960
35	Gosné (213501216)	2 085
35	Goven (213501232)	4 394
35	Grand-Fougeray (213501240)	2 502
35	Guichen (213501265)	9 160
35	Guignen (213501273)	4 172
35	Guipel (213501281)	1 759
35	Guipry-Messac (200054864)	7 340
35	Hédé-Bazouges (213501307)	2 323
35	Hirel (213501323)	1 415
35	Iffendic (213501331)	4 686
35	Irodouër (213501356)	2 318
35	Janzé (213501364)	8 744
35	Javené (213501372)	2 238
35	La Baussaine (213500176)	687
35	La Bazouge-du-Désert (213500184)	1 087
35	La Bosse-de-Bretagne (213500309)	710
35	La Bouëxière (213500317)	4 664

35	La Boussac (213500341)	1 250
35	La Chapelle-aux-Filtzméens (213500564)	844
35	La Chapelle-Bouëxic (213500572)	1 545
35	La Chapelle-de-Brain (213500648)	1 078
35	La Chapelle du Lou du Lac (200054880)	1 044
35	La Chapelle-Erbrée (213500614)	742
35	La Chapelle-Fleurigné (200102275)	2 467
35	La Chapelle-Saint-Aubert (213500630)	463
35	La Couyère (213500895)	457
35	La Dominelais (213500986)	1 432
35	La Fresnais (213501166)	2 577
35	La Gouesnière (213501224)	2 012
35	La Guerche-de-Bretagne (213501257)	4 461
35	Laignelet (213501380)	1 231
35	Lalleu (213501406)	575
35	La Mézière (213501778)	5 026
35	Landavran (213501414)	710
35	Landéan (213501422)	1 227
35	Landujan (213501430)	944
35	Langon (213501455)	1 385
35	Langouet (213501463)	619
35	La Noë-Blanche (213502024)	1 032
35	La Nouaye (213502032)	358
35	Lanrigan (213501489)	154
35	La Richardais (213502412)	2 625
35	La Selle-en-Luitré (213503246)	631
35	La Selle-Guerchaise (213503253)	163
35	Lassy (213501497)	1 842
35	La Ville-ès-Nonais (213503584)	1 248
35	Le Châtellier (213500713)	440
35	Lécousse (213501505)	3 423
35	Le Crouais (213500911)	600
35	Le Ferré (213501117)	731
35	Le Loroux (213501570)	646
35	Le Minihic-sur-Rance (213501810)	1 525
35	Le Pertre (213502172)	1 401
35	Le Petit-Fougeray (213502180)	903
35	Les Brulais (213500465)	544
35	Le Sel-de-Bretagne (213503220)	1 134
35	Les Iffs (213501349)	284
35	Les Portes du Coglais (200065621)	2 301
35	Le Theil-de-Bretagne (213503337)	1 742
35	Le Tiercent (213503360)	193
35	Le Tronchet (213503626)	1 214
35	Le Vivier-sur-Mer (213503618)	1 072
35	Lieuron (213501513)	812
35	Liffré (213501521)	8 646
35	Lillemer (213501539)	390

35	Livré-sur-Changeon (213501547)	1 770
35	Lohéac (213501554)	694
35	Longaulnay (213501562)	616
35	Lourmais (213501596)	336
35	Loutehel (213501604)	245
35	Louvigné-de-Bais (213501612)	1 925
35	Louvigné-du-Désert (213501620)	3 392
35	Luitré-Dompierre (200084002)	1 849
35	Maen Roch (200064517)	5 188
35	Marcillé-Raoul (213501646)	735
35	Marcillé-Robert (213501653)	987
35	Marpiré (213501661)	1 045
35	Martigné-Ferchaud (213501679)	2 664
35	Maxent (213501695)	1 480
35	Mecé (213501703)	621
35	Médréac (213501711)	1 874
35	Meillac (213501729)	1 978
35	Melesse (213501737)	7 368
35	Mellé (213501745)	661
35	Mernel (213501752)	1 028
35	Mesnil-Roc'h (200085868)	4 508
35	Mézières-sur-Couesnon (213501786)	1 772
35	Miniac-Morvan (213501794)	4 394
35	Mondevert (213501836)	832
35	Montauban-de-Bretagne (200085876)	6 630
35	Montautour (213501851)	269
35	Mont-Dol (213501869)	1 108
35	Monterfil (213501877)	1 385
35	Montfort-sur-Meu (213501885)	6 911
35	Monthault (213501901)	254
35	Montreuil-des-Landes (213501927)	239
35	Montreuil-le-Gast (213501935)	2 056
35	Montreuil-sous-Pérouse (213501943)	1 073
35	Montreuil-sur-Ille (213501950)	2 457
35	Mouazé (213501976)	1 770
35	Moulins (213501984)	740
35	Moussé (213501992)	338
35	Moutiers (213502008)	936
35	Muel (213502016)	897
35	Noyal-sous-Bazouges (213502057)	380
35	Noyal-sur-Vilaine (213502073)	6 262
35	Paimpont (213502115)	1 824
35	Pancé (213502123)	1 208
35	Parcé (213502149)	650
35	Parigné (213502156)	1 346
35	Pipriac (213502198)	3 947
35	Piré-Chancé (200085884)	3 173
35	Pléchâtel (213502214)	2 817

35	Pleine-Fougères (213502222)	2 002
35	Plélan-le-Grand (213502230)	4 131
35	Plerguer (213502248)	2 884
35	Plesder (213502255)	792
35	Pleugueneuc (213502263)	2 055
35	Pleumeleuc (213502271)	3 581
35	Pleurtaut (213502289)	7 077
35	Pocé-les-Bois (213502297)	1 375
35	Poilly (213502305)	371
35	Poligné (213502313)	1 262
35	Princé (213502321)	405
35	Québriac (213502339)	1 630
35	Quédillac (213502347)	1 272
35	Rannée (213502354)	1 104
35	Redon (213502362)	10 054
35	Renac (213502370)	1 059
35	Retiers (213502396)	4 632
35	Rimou (213502420)	352
35	Rives-du-Couesnon (200084010)	2 961
35	Romagné (213502438)	2 498
35	Romazy (213502446)	271
35	Roz-Landrieux (213502461)	1 398
35	Roz-sur-Couesnon (213502479)	1 031
35	Sains (213502487)	466
35	Saint-Aubin-d'Aubigné (213502511)	4 249
35	Saint-Aubin-des-Landes (213502529)	953
35	Saint-Aubin-du-Cormier (213502537)	4 293
35	Saint-Benoît-des-Ondes (213502552)	996
35	Saint-Briac-sur-Mer (213502560)	2 273
35	Saint-Brieuc-des-Iffs (213502586)	335
35	Saint-Broladre (213502594)	1 171
35	Saint-Christophe-des-Bois (213502602)	566
35	Saint-Christophe-de-Valains (213502610)	236
35	Saint-Coulomb (213502636)	2 993
35	Saint-Didier (213502644)	2 081
35	Saint-Domineuc (213502651)	2 600
35	Sainte-Anne-sur-Vilaine (213502495)	1 053
35	Sainte-Colombe (213502628)	370
35	Sainte-Marie (213502941)	2 331
35	Saint-Ganton (213502685)	430
35	Saint-Georges-de-Gréhaigne (213502701)	376
35	Saint-Georges-de-Reintembault (213502719)	1 531
35	Saint-Germain-du-Pinel (213502727)	1 007
35	Saint-Germain-en-Coglès (213502735)	2 118
35	Saint-Germain-sur-Ille (213502743)	1 020
35	Saint-Gondran (213502768)	616
35	Saint-Gonlay (213502776)	385
35	Saint-Guinoux (213502792)	1 251

35	Saint-Hilaire-des-Landes (213502800)	1 051
35	Saint-Jean-sur-Vilaine (213502834)	1 394
35	Saint-Jouan-des-Guérets (213502842)	2 874
35	Saint-Just (213502859)	1 109
35	Saint-Léger-des-Prés (213502867)	306
35	Saint-Lunaire (213502875)	2 612
35	Saint-Malo (213502883)	48 609
35	Saint-Malo-de-Phily (213502891)	1 086
35	Saint-Malon-sur-Mel (213502909)	610
35	Saint-Marcen (213502917)	442
35	Saint-Marc-le-Blanc (200084069)	1 631
35	Saint-Maugan (213502958)	543
35	Saint-Médard-sur-Ille (213502966)	1 342
35	Saint-Méen-le-Grand (213502974)	4 759
35	Saint-Méloir-des-Ondes (213502990)	4 693
35	Saint-M'Hervé (213503006)	1 398
35	Saint-Onen-la-Chapelle (213503022)	1 138
35	Saint-Ouen-des-Alleux (213503048)	1 348
35	Saint-Péran (213503055)	422
35	Saint-Père-Marc-en-Poulet (213503063)	2 509
35	Saint-Pern (213503071)	1 057
35	Saint-Rémy-du-Plain (213503097)	823
35	Saint-Sauveur-des-Landes (213503105)	1 577
35	Saint-Séglin (213503113)	593
35	Saint-Senoux (213503121)	1 867
35	Saint-Suliac (213503147)	1 013
35	Saint-Sulpice-des-Landes (213503162)	846
35	Saint-Symphorien (200011062)	662
35	Saint-Thual (213503188)	1 000
35	Saint-Thurial (213503196)	2 194
35	Saint-Uniac (213503204)	531
35	Saulnières (213503212)	811
35	Sens-de-Bretagne (213503261)	2 641
35	Servon-sur-Vilaine (213503279)	3 953
35	Sixt-sur-Aff (213503287)	2 208
35	Sougeal (213503295)	547
35	Taillis (213503303)	1 043
35	Talensac (213503311)	2 583
35	Teillay (213503329)	1 110
35	Thourie (213503352)	878
35	Tinténiac (213503378)	4 044
35	Torcé (213503386)	1 270
35	Trans-la-Forêt (213503394)	633
35	Treffendel (213503402)	1 350
35	Trémeheuc (213503428)	360
35	Tresboeuf (213503436)	1 254
35	Trévérien (213503451)	923
35	Trimer (213503469)	210

35	Val-Couesnon (200082980)	4 194
35	Val d'Anast (200064475)	4 013
35	Val-d'Izé (213503477)	2 649
35	Vergéal (213503501)	823
35	Vieux-Viel (213503543)	329
35	Vieux-Vy-sur-Couesnon (213503550)	1 295
35	Vignoc (213503568)	2 236
35	Villamée (213503576)	300
35	Visseiche (213503592)	864
35	Vitré (213503600)	19 553

- Dont 12 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
35	CA Vitré Communauté (200039022)	CA
35	CC Brocéliande Communauté (243500618)	CC
35	CC Côte d'Emeraude (243500725)	CC
35	CC Couesnon Marches de Bretagne (200070688)	CC
35	CC de Saint-Méen Montauban (200038990)	CC
35	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (200070670)	CC
35	CC Liffré-Cormier Communauté (243500774)	CC
35	CC Montfort Communauté (243500550)	CC
35	CC Pays de Châteaugiron Communauté (243500659)	CC
35	CC Val d'Ille-Aubigné (243500667)	CC
35	Rennes Métropole (243500139)	Métropole
35	Roche aux Fées Communauté (243500634)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p><i>Article 2 : Objet Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la Métropole rennaise, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité définie à l'article 3.1 ci-après. Le syndicat exerce aussi les activités mentionnées à l'article 3.2 qui sont l'accessoire normal et nécessaire de ses compétences. Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 3.3 sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en ANNEXE 3. Un EPCI autre que la Métropole rennaise devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci. Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leur compétence respective.</i></p> <p><i>Article 3 : Compétences</i></p> <p>3.1 ? Compétence électricité En qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de l'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services, - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires, - l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service

public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT, - la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité - l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours et à la tarification dite « produit de première nécessité », selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. - la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés pour toutes matières ayant trait aux compétences ci-dessus définies, - l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique, - l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

3.2 - Activités accessoires et mise en commun de moyens

Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou d'un autre tiers ou pour ses propres besoins :

- Assurer des prestations mettant en œuvre les savoir-faire et les moyens acquis en matière de réseaux (notamment d'éclairage public, de télécommunications) dans l'exercice des compétences définies ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L.5211-56, L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT ;
- Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique. - Être coordonnateur de groupements de commandes ou d'achats d'énergie dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour toute catégorie d'achat ou de commande public le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage ;
- Réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur?) y compris en tant que coordonnateur ou participer en tant que membre d'un groupement de commande ;
- Assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables dans les conditions mentionnées notamment à l'article L.2224-32 du CGCT ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ;
- Réaliser, dans le cadre de l'article L. 2224-35 du CGCT, des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Assurer, dans le cadre de l'article L. 2234-36 du CGCT, la réalisation d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales, y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels ;
- Gérer et négocier des certificats d'économies d'énergie ;
- Exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences ;
- Exercer des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique :

- > dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, de contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- > pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.

- Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi ; Ces activités accessoires peuvent être exercées directement par le SDE35 pour les collectivités membres et par convention pour les autres.

3.3 ? Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat a vocation à exercer les compétences qui lui seront transférées dans les domaines ci-après, sur demande et pour le compte des communes disposant de ces compétences. Il n'exercera les compétences à caractère optionnel que sur le territoire des communes sur lesquelles il exerce déjà la compétence visée à l'article 3.1 (électricité).

3.3.1 ? Au titre du gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au

développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L. 2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes : - la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services, - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires, - le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT, - la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires, - la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT, - la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés, - l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz, - l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. Et notamment Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence portant création infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

3.3.2 ? Dans le domaine de l'éclairage Le terme « éclairage » englobe notamment l'éclairage public, l'éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs. Le Syndicat exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, aux lieu et place des membres, qui en font la demande, la compétence éclairage, et notamment les activités suivantes : ? la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ? la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité, la participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Par substitution

- Autres énergies

3.3.3 ? Dans le domaine des réseaux et infrastructures de communications Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas : - l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, ? l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, ? l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants, ? la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, ? l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

3.3.4 ? Dans le domaine des réseaux de chaleur Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes : - la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur, - la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie, - la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, - la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

3.3.5 - Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires et notamment les activités suivantes : - la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et des navires ou des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires selon des dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du

CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires, - l'organisation de groupements de commande ou d'achats relatifs à cette activité.

A la carte : La compétence a été conservée par : Plerguer, Dourdain, Javené, Québriac, Saint-M'Hervon, Pancé, Montreuil-sur-Ille, Bréal-sous-Montfort, Luitré, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Séglin, Saint-Symphorien, La Selle-en-Luitré, Roz-sur-Couesnon, Tinténiac, Irodouër, Sougéal, Lalleu, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Méen-le-Grand, Crevin, Plélan-le-Grand, Noyal-sous-Bazouges, Saint-Rémy-du-Plain, Domloup, Ercé-près-Liffré, Saint-Uniac, Le Châtelier, La Baussaine, Montreuil-des-Landes, Boisgervilly, La Bazouge-du-Désert, Marcillé-Raoul, Romagné, Loutehel, Saint-Suliac, Cornillé, Le Tiercent, Saint-Ouen-des-Alleux, Balazé, Etreilles, Quédillac, Maxent, Servon-sur-Vilaine, Tresboeuf, Andouillé-Neuville, Rimou, Saint-Just, Saint-Sauveur-des-Landes, Gosné, Saint-M'Hervé, Aubigné, Châtillon-en-Vendelais, Pleurtuit, Retiers, Saint-Maugan, Langouet, Princé, Guipel, Saint-Thurial, Tressé, Feins, La Noë-Blanche, Broualan, Saint-Ouen-la-Rouërie, CC DE BROCELIANDE, Gaël, La Chapelle-Saint-Aubert, Le Minihiac-sur-Rance, Domagné, Mouazé, Pocé-les-Bois, Saint-Marc-sur-Couesnon, Sainte-Colombe, La Couyère, La Gouesnière, Forges-la-Forêt, La Fresnais, Tremblay, Bains-sur-Oust, Saint-Gonlay, Saint-Père, Saint-Germain-sur-Ille, Paimpont, Parcé, Saint-Jean-sur-Couesnon, Montreuil-sous-Pérouse, La Nouaye, Bourg-des-Comptes, Landavran, Chasné-sur-Illet, Vieux-Vy-sur-Couesnon, La Richardais, Le Sel-de-Bretagne, Cuguen, Marpiré, Mernel, Billé, Trémeheuc, Iffendic, Melesse, Coësmes, Gahard, Rannée, Combourtille, Campel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Benoît-des-Ondes, Vendel, CC BAIE DU MONT SAINT MICHEL - PORTE DE LA BRETAGNE - CANTON DE PLEINE FOUGERES, Bruc-sur-Aff, La Chapelle-Erbrée, Chelun, La Chapelle-Bouëxic, Piré-sur-Seiche, Pleumeleuc, Communauté d'agglomération "Vitré Communauté", Lassy, Saint-Gondran, Pléchâtel, Dingé, Saint-Germain-en-Coglès, Champeaux, Saint-Aubin-des-Landes, Trans-la-Forêt, Val-d'Izé, Le Loroux, CC DU PAYS DE MONTFORT, Bovel, Hédé, Maure-de-Bretagne, Le Tronchet, Lillemer, Thourie, Saint-Brice-en-Coglès, CC DU PAYS DE CHATEAUGIRON, Villamée, Saint-Christophe-des-Bois, Antrain, La Bouëxière, Plesder, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Chauvigné, Ercé-en-Lamée, Saint-Coulomb, Dompierre-du-Chemin, Guignen, Chancé, Miniac-Morvan, Saint-Guinoux, Laignelet, Taillis, Bazouges-la-Pérouse, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Senoux, Lanrigan, Sixt-sur-Aff, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Pavail, Sens-de-Bretagne, Communauté de communes de Saint-Méen Montauban

Environnement et cadre de vie

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

Infrastructures

- Eclairage public

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)